ÉTALAGES ET TERRASSES

Roanne

Vous êtes commerçant sédentaire, et vous cherchez à installer une terras
étalage. Avant toute installation, ou lors d'un changement de propriétai
demande d'autorisation doit être effectuée.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils

Que peut-on instal sur le domaine pul

Agglo

- Une terrasse ;
- Un étalage (fruits et légumes, produits manufacturés, fleurs, etc.) ou ;
- Des objets divers tels que bac à glace, appareil de cuisson, porte-menu, banc d'huîtres, etc.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les commerçants sédentaires inscrits au registre du commerce, installés en rez-de-chaussée des immeubles ouverts sur l'espace public, et sous réserve d'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Qu'est-ce qu'une autorisation d'occupation du domaine public ?

C'est une autorisation délivrée par la Ville de Roanne sous forme d'arrêté dans un délai de deux mois suivant la demande

Quel est le montant de

la redevance?

La redevance varie selon la localisation de la terrasse, de la terrasse, sa surface, et le type de la terrasse.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et sont consultables à la mairie de Roanne ou en ligne. La redevance est due pour l'année.

Attention : Cette autorisation ne peut pas être cédée ou vendue à l'occasion d'une mutation commerciale, louée, ou renouvelée tacitement. Elle ne confère pas de droits acquis.

Comment faire pour obtenir une autorisation ?

Pour toute demande d'autorisation, vous devez effectuer un courrier à l'attention de Monsieur le Maire en indiquant :

- Les coordonnées complètes ;
- Le métrage souhaité ;
- Les installations prévues ;
- Le type de mobilier ;

ou en remplissant le formulaire de Demande d'autorisation d'occupation du domaine public téléchargeable.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter le Service des Affaires Commerciales.

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

SOURDS ET MALENTENDANTS